



Instruction

Tarifs Bell Suisse SA

Approvisionnement
Commerce de bétail
Frischfleisch Schweiz

I. Généralités

Reprise des ½ carcasses

A l'avenir, ce sont uniquement les animaux livrés par des marchands qui seront acceptés pour être repris. Les coûts de reprise seront décomptés, sans exception, via le marchand.

Horaire pour la reprise :

Jour d'abattage	Jour de la reprise	Horaire pour la reprise
Lundi	Mercredi	de 08:00 h à 10:00
Mardi	Jeudi	de 08:00 h à 10:00
Mercredi	Vendredi	de 08:00 h à 10:00
Jeudi	Lundi	de 08:00 h à 10:00
Vendredi	Mardi	de 08:00 h à 10:00

Coûts de reprise des ½ carcasses

	Coûts / kg PM y compris frais d'élimination	
Par vache	CHF / kg PM	0.70
Par bête d'étal	CHF / kg PM	0.70
Par veau	CHF / kg PM	0.70
Par porc d'engraissement	CHF / kg PM	0.35
Par laie	CHF / kg PM	0.40
Par agneau	CHF / kg PM	1.70
Par brebis	CHF / kg PM	1.70
Par porcelet	CHF / kg PM	0.70
Par Gitzi	CHF / kg PM	1.70
Par cheval	CHF / kg PM	0.70

Les taxes pour tout animal mort durant le transport ainsi que toute carcasse impropre à la consommation et qui doivent être éliminés par l'abattoir, sont débitées au fournisseur.

Les cuirs, peaux et dépouilles restent propriété de Bell Suisse SA et sont prisent en compte dans le prix.

II. Gros bétail, veaux, agneaux

La fixation des prix pour le gros bétail, les veaux et les moutons/agneaux s'effectue selon l'actuelle Bell-TAX (voir annexe).

1. Livraison de quantité supérieure

Gros bétail et veaux

En cas de livraison de quantité supérieure, sans en avoir discuté avec le service d'achat de bétail, une contribution aux frais de CHF 100.00 /par animal en surnombre sera décomptée.

2. Contribution fournisseur aux frais

Gros bétail	CHF	5.50	par bête
Veaux	CHF	4.00	par bête
Moutons/Agneaux	CHF	3.00	par bête

3. Déductions pour parties saisies

Gros bétail

Foie	bétail d'étal	CHF	15.00
	vaches	CHF	5.00
Dépouille entière		CHF	60.00
Diaphragme		CHF	20.00
Coeur		CHF	5.00
Rognon		CHF	1.00
Tête avec langue		CHF	20.00
Langue		CHF	10.00
Panses		CHF	10.00

Veaux

Foie		CHF	70.00
Dépouille entière		CHF	100.00
Diaphragme		CHF	10.00
Coeur		CHF	5.00
Rognon		CHF	5.00
Poumon		CHF	3.00
Tête avec langue		CHF	20.00
Langue		CHF	4.00

Moutons/Agneaux

Foie		CHF	1.00
------	--	-----	------

4. Taxe perçue à l'abattage

Gros bétail	par pièce	CHF	2.70
Veaux	par pièce	CHF	2.70
Moutons / Agneaux	par pièce	CHF	0.40

5. Contribution communication Proviande

Gros bétail		CHF	3.03
Veaux		CHF	3.03
Moutons / Agneaux		CHF	0.35

6. Contribution d'élimination des déchets / des frais de dossier

- Des frais de contribution d'élimination des déchets TVD de CHF 17.30
- Des documents d'accompagnement incorrects ou incomplets CHF 50.00
- L'annonce de mort CHF 50.00
- Un faux historique de l'animal CHF 50.00
- Les documents d'accompagnement salis CHF 20.00
- animaux sales CHF 50.00
- étiquette d'oreille manquante CHF 20.00

6a. la prévention de l'abattage d'ani-maux de l'espèce bovine

Une taxe de Fr. 200.00 par animal est facturée au fournisseur pour tout abattage injustifié d'animaux en gestation (administration).

7. Ecart dans la viande

Gros bétail

pH 6,0 - 6,2	CHF	1.00	
pH 6,2 - 6,5	CHF	1.50	
plus de pH 6,5	prix selon entente, pour autant qu'elle soit encore propre à la consommation, malgré le changement de consistance et de couleur.		

Les frais d'attestation sont à la charge du fournisseur.

Bétail d'éta

Les carcasses avec des écarts de pH significatifs sont remises à disposition du fournisseur ou en cas d'achat c'est le prix de base MT-T3 CH-TAX qui est valable.

Toutes les autres modalités selon conditions d'achat gros bétail.

Veaux

En raison de la réglementation des industries pour la qualité de la viande de veau (Valeur Lux) les paramètres suivants ont été définis pour l'achat de la viande

Déductions pour la couleur :

Age	Valeur Lux	Déduction
Jusqu'à 160 jours	39.00 et supérieure	Pas de déduction
Jusqu'à 160 jours	38.99 et inférieure	Déduction selon accord
Dès 161 jours	42.00 et supérieure	Pas de déduction
Dès 161 jours	41.99 et inférieure	Déduction selon accord
Toutes les classes d'âge	54.10 et supérieure	CHF 2.- par kg PM

Déductions en raison de l'âge pour les veaux de plus de 160 jours :

161 – 180 jours	181 – 190 jours	191 – 200 jours	Plus agé que 201 jours
0.10 CHF	0.50 CHF	0.70 CHF	Selon accord

8. Valeurs inférieures / Contributions d'élimination

8.1 Cysticerques

Gros bétail

En application des prescriptions légales, les carcasses des animaux avec cysticerques (larves de ver solitaire) sont remises à disposition du fournisseur après traitement de congélation. Les frais de désossage et de congélation seront facturés.

Pour les animaux atteints de cysticerques, les frais suivants seront en principe perçus :

Taxes de traitement	CHF 120.00 par bête
---------------------	---------------------

Animaux pour la fabrication (VK/MA/RV)	37% du prix de la bête
Bétail d'étal (MT/OB/RG)	44% du prix de la bête

Les animaux avec Label, porteurs de cysticerques, sont décomptés de manière analogue aux animaux AQ-VS.

Moutons/Agneaux

En application des prescriptions légales, les carcasses des moutons et agneaux porteurs de cysticerques sont remises au fournisseur après traitement de congélation.

8.2 Animaux propres à la consommation avec parties défectueuses

Les animaux propres à la consommation, desquels des parties défectueuses ont été saisies, sont décomptés aux valeurs du marché correspondantes.

8.3 Dommages aux cuirs

Déductions selon les évaluations de Centravo SA.

8.4 Animaux non taxables

Les animaux qui se situent hors de la table CH-TAX sont remis à disposition du fournisseur ou repris selon entente.

8.5 Taxes d'élimination

Pour les vaches de toutes les catégories, une taxe d'élimination de CHF 25.-/par bête sera déduite.

8.6 Ecart avec les exigences de qualité

Natura Beef et Bourgeon Natura Beef Bio

Les animaux qui ne remplissent pas les exigences de qualité sont remis à disposition ou évalués selon les cas. Le prix négocié est valable en cas de prise en charge.

Moutons/Agneaux

Les agneaux de catégorie X et de la classe des tissus gras 1 et 5 sont remis à disposition du fournisseur ou repris selon entente.

9. Livraison de moutons et d'agneaux tondus

Les moutons et agneaux dont la longueur de la laine est supérieure à 3 cm (laine étirée) doivent être livrés à l'abattoir tondus sur au moins 10 - 20 cm (2 largeurs de tondeuse), dans le secteur des parties ventrales mentionnées ci-dessous :

- parties internes des pattes arrières
- parties internes des pattes de devant
- partie médiane du cou jusqu'à la base de la queue

Les moutons et agneaux livrés non tondus seront tondus dans l'enceinte de l'abattoir contre paiement de CHF 5.00 par animal tondu.

III. Porcs

1. Taux de gras, poitrines MFA, parties défectueuses

Depuis le 1^{er} juillet 2014 les taux d'AGPI et de sel sont des critères d'évaluation pour la qualité de gras de porc. Ils remplacent, à partir de cette date la, le taux de gras. Basé sur la pratique actuelle en 2014 trois niveaux de déclenchement sont applicables à partir du 1er Juillet suivant des valeurs limites :

AGPI / Sel
- 15.6 – 16.5 % AGPI ou sel 70.1 – 72.00: - 0.10 CHF / kg SG
- 16.6 – 17.5 % AGPI ou sel 72.1 – 74.00: - 0.40 CHF / kg SG
- ab 17.6 % AGPI ou sel ab 74.1 – 1.00 CHF / kg SG

Poitrines MFA seulement porcs CNF	Déduction CHF / kg	Parties de corps défectueuses	Déductions CHF / kg
gras	0.10 / kg	DS: jambon	0.60 / kg
Très gras	0.40 / kg	DL: épaule	0.40 / kg
Actuellement ne trouve pas d'usage !		DB: poitrine	0.40 / kg
		DC: carré	0.80 / kg
		DH: casi	0.60 / kg
		DG: articulation	0.50 / kg

2. Livraison de quantité supérieure

En cas de livraison de quantité supérieure de plus de 3 % par rapport au nombre effectivement commandé, une contribution aux frais de CHF 30.00 /par animal en surnombre sera décomptée.

3. Contribution fournisseur aux frais

Porcs

Frais de pesée	CHF	1.00	par bête
Contribution des coûts fournisseur	CHF	2.00	par bête

4. Déductions, frais et conditions pour toutes les catégories

4.1 Déductions pour parties saisies

Foie	CHF	4.00
Diaphragme	CHF	3.00
Coeur	CHF	2.00
Déouille entière	CHF	8.00

4.2 Taxe perçue à l'abattage

Porc	par pièce	CHF	0.40
------	-----------	-----	------

4.3 Contribution communication Proviande

Porc par pièce CHF 0.78

4.4 Animaux impropres à la consommation

Les animaux impropres à la consommation sont assimilés aux parties saisies.

4.5 Roncins et castrés tardivement

Les roncins et les sujets castrés tardivement ne sont pas acceptés. Lorsque de tels animaux portent l'estampille „propre à la consommation“, ils sont sortis de la chaîne d'abattage et remis à disposition du fournisseur.

4.6 Exigences pour la livraison de porcs et de jeunes verrats immunocastrés

- **Annnonce pour l'abattage :**

L'annonce des animaux destinés à l'abattage doit être effectuée de manière à pouvoir clairement identifier de quels fournisseurs / sous-traitants proviennent quels nombres de porcs ou jeunes verrats ainsi que la façon dont ils ont été immunocastrés.

- **Transport et déchargement :**

Le transport et le déchargement doivent être effectués afin que les porcs immunocastrés et les jeunes verrats soient par principe séparés des femelles et des castrats.

- **Documents d'accompagnement :**

Sur un document d'accompagnement séparé pour les immunocastrats et les jeunes verrats, c'est sans équivoque qu'il sera défini qu'il s'agit d'immunocastrats ou de jeunes verrats. Pour les immunocastrats, il faut prétendre à une vignette Improvac ou la combinaison étiquette avec Label et étiquette Improvac.

- **Perception de frais :**

Pour l'abattage de porcs immunocastrés et jeunes verrats, une taxe de Fr. 4.- par animal est perçue pour le supplément de travail.

En cas de mélange dans le lot destiné à l'abattage (immuno, femelles, castrats), une taxe de Fr. 4.- par animal sera également perçue, sur tous les animaux du lot.

Pour les lots purs (femelles et castrats), cette taxe est supprimée.

- **Mensuration des testicules pour les immunocastrats :** paramètres :

Lorsque la taille des testicules est de > 11 cm ou si le testicule pèse 300 g, respectivement 2 testicules 600 gr, un test de cuisson sera ordonné.

- **Test de cuisson pour les immunocastrats :**

L'exécution du test de cuisson ainsi que son appréciation sont sous la responsabilité du contrôle des viandes de l'abattoir. Les coûts d'exécution du test de cuisson sont refacturés aux fournisseurs / sous-traitants. La matière première (env. 100 g. de viande) destinée au test de cuisson n'est pas indemnisée.

- **Test de cuisson pour jeunes verrats :**

Pour les jeunes verrats un test de cuisson est effectué dans tous les cas.

- **Procédure pour les animaux avec relents/différences d'odeurs :**

Les animaux dont le poids des testicules est élevé et / ou dont les testicules ont grossis et ne présentent pas d'odeurs, sont déclarés comme porcs d'engraissement.

Les animaux dont le poids des testicules est élevé et / ou dont les testicules ont grossis et présentent de légers relents, qui sont cependant aptes à la consommation, sont décomptés comme verrats et mis à la disposition du producteur.

Les animaux dont le poids des testicules est élevé et / ou dont les testicules ont grossis et présentent des relents tels qu'ils sont déclarés **inaptes** à la consommation, sont éliminés. Les frais d'abattage et les taxes d'élimination sont facturés au fournisseur / sous-traitant.

4.7 Animaux propres à la consommation avec parties défectueuses

Les animaux propres à la consommation, desquels des parties défectueuses ont été saisies, sont décomptés selon leur valeur de marché réduite (voir table ci-dessus).

4.8 Dispositions relatives au pesage

Lorsque la tête est fendue, la réglementation suivante s'applique :

La langue et la cervelle sont enlevées avant le pesage, puis ajoutées au poids chaud sur le bulletin de pesage :

0,5 %
en supplément du poids du porc
= poids à payer

4.9 Animaux atteints de peste porcine africaine (PPA)

Les animaux qui seront identifiés par l'autorité vétérinaire compétente comme porteurs d'une infection par la PPA, ainsi que tous les animaux qui, en relation avec l'infection identifiée, ne seront pas autorisés à la production de denrées alimentaires sur instruction des autorités vétérinaires, seront éliminés aux frais du fournisseur conformément aux instructions des autorités vétérinaires. Les frais d'abattage seront facturés au fournisseur. Bell Suisse SA se réserve le droit de faire valoir des prétentions légales ou contractuelles en dommages et intérêts.

4.10 Animaux provenant de zones de protection et de surveillance pour la lutte contre la peste porcine africaine (PPA)

Bell Suisse SA n'abat pas de porcs provenant de zones de protection et de surveillance définies par les autorités vétérinaires compétentes pour lutter contre la peste porcine africaine.